



## Contrat Offre Logiciel Enseignement Supérieur

---

IBM, au travers de son "Offre Logiciel Enseignement Supérieur" (*IBM Scholars Offering*), met gratuitement à disposition des Professeurs certains Logiciels, du Matériel Pédagogique et de la Maintenance Logiciel, conformément aux dispositions du présent Contrat Offre Logiciel Enseignement Supérieur ("Contrat").

En complétant le formulaire d'inscription à ce programme sur le site <http://www.ibm.com/university>, le Professeur accepte les dispositions du présent Contrat.

Le présent Contrat, ainsi que tous les contrats de licence IBM ou tout autre contrat aux termes desquels des Produits Eligibles sont mis à la disposition du Professeur, constituent l'intégralité de l'accord conclu entre le Professeur et IBM France ("IBM") concernant l'utilisation de ces Produits Eligibles, et remplacent toute communication verbale ou écrite préalable entre le Professeur et IBM relative à cette offre. En cas de contradiction entre les dispositions de tout contrat applicable et celles du présent Contrat, ces dernières prévaudront.

### 1. Définitions

**Etablissement** : désigne un Etablissement d'enseignement supérieur agréé répondant aux conditions d'éligibilité requises par IBM pour participer à ce programme. Ces conditions sont disponibles sur le site Internet : <http://www.ibm.com/university>

**Professeur** : désigne un membre du corps enseignant d'un Etablissement, inscrit au programme en accord avec son Etablissement.

**Etudiant** : désigne une personne actuellement inscrite à l'Etablissement pour obtenir un titre universitaire, un diplôme ou un certificat.

**Matériel Pédagogique** : désigne le matériel pédagogique relatif au domaine informatique et commercialisé par IBM sous forme de logiciel ou de support papier. Il peut s'agir d'enseignement assisté par ordinateur (CBT, *Computer-based training*) ou via Internet (WBT, *Web-based training*), de diffusions sur Internet (Webcast), de cours et de publications au format Adobe Acrobat (".pdf"), tels que documents de travail, diagrammes, documents d'informations générales préliminaires (white papers) et livres rouges techniques IBM («IBM Redbooks»).

**Produits Eligibles** : désignent les Logiciels, la Maintenance Logiciel, le Matériel Pédagogique et autres éléments énumérés dans la Liste des Produits Eligibles à l'Offre Logiciel Enseignement Supérieur d'IBM ("Liste"). Cette Liste est disponible sur le site Internet <http://www.ibm.com/university> pour les Logiciels.

### 2. Licence

IBM concède au Professeur une licence non exclusive et non cessible pour utiliser les Logiciels et Matériel Pédagogique, dans l'Etablissement, uniquement à des fins d'enseignement, d'apprentissage et de recherche non lucrative. L'utilisation des Logiciels et Matériel Pédagogique inclut la conception, le développement et le test des applications logiciels ou des matériels informatiques créés par le Professeur et ses Etudiants.

Le Professeur peut faire des copies, y compris des copies de sauvegarde, dans le cadre de l'utilisation autorisée, sous réserve de veiller à ce que les mentions de droits d'auteur et toute autre mention de propriété soient reproduites sur chaque copie, totale ou partielle, des Logiciels et du Matériel Pédagogique. Le Professeur pourra installer ces copies sur :

- 1) un ou plusieurs serveurs ou ordinateurs personnels de l'Etablissement situés dans les locaux de celui-ci (et autoriser ses Etudiants à accéder à ces serveurs et ordinateurs personnels, et à effectuer un nombre illimité de connexions à ces serveurs) et
- 2) les ordinateurs personnels possédés par ses Etudiants ou lui-même à raison d'une copie par utilisateur.

Le Professeur pourra utiliser les Logiciels et le Matériel Pédagogique et les distribuer uniquement aux Etudiants inscrits.

Les Logiciels et le Matériel Pédagogique ne pourront pas être : 1) utilisés, copiés, modifiés ou distribués, sauf dispositions contraires du présent Contrat; 2) désassemblés, décompilés ou traduits de quelque façon que ce soit, sous réserve d'une autorisation légale à laquelle il ne peut être renoncé contractuellement; 3) concédés aux termes d'une sous-licence, mis en location ou loués à bail; ou 4) utilisés à des fins commerciales ou administratives.

En outre, les Logiciels et Matériels Pédagogiques ne peuvent être utilisés uniquement dans un cursus de formation dispensé par un établissement d'enseignement supérieur agréé par le Ministère de l'Education menant à une qualification nationalement reconnue ou à des niveaux académiques de fin de cycle sauf indication contraire dans le catalogue IBM des Matériels Pédagogiques (« Catalogue ») disponible à l'adresse Internet suivante : <http://www.ibm.com/university>.

Les cours pour lesquels une certification du Professeur par IBM est requise sont spécifiés dans le Catalogue. Le coût des examens de certification et de formation sont à la charge du Professeur.

#### **Oeuvre Dérivée**

Selon le cas, le Professeur peut modifier, traduire, prendre des extraits des Matériels Pédagogiques fournis par IBM ("Oeuvre Dérivée") à l'exception de ceux pour lesquels les réserves suivantes sont spécifiées au Catalogue :

- (a) ceux pour lesquels la création d'une oeuvre Dérivée est interdite; et
- (b) ceux pour lesquels la création d'une Oeuvre Dérivée est exigée à partir de tout ou partie de ces Matériels Pédagogiques.

Les Oeuvres Dérivées sont soumises aux mêmes dispositions de licence que les Matériels Pédagogiques. Sur demande d'IBM, le Professeur fournira une copie de toute Oeuvre Dérivée. IBM détient :

- 1) une licence irrévocable, non-exclusive, mondiale et pré-payée d'utiliser, reproduire, afficher et distribuer (à l'intérieur et à l'extérieur d'IBM) des copies de cette Oeuvre Dérivée ainsi que de créer d'autres oeuvres dérivées à partir de celle-ci.
- 2) le droit d'autoriser des tiers d'effectuer ce qui est décrit à l'alinéa 1 ci-dessus.

Les termes du présent Contrat s'appliquent à chaque copie effectuée.

### **3. Redevances et taxes**

IBM fournit gratuitement les Produits Eligibles objets du présent Contrat. Le Professeur peut télécharger le Matériel Pédagogique et les Logiciels ainsi que les versions, éditions et mises à jour desdits Logiciels. Cependant, si le Professeur a besoin du Matériel Pédagogique ou de Logiciels, versions, éditions ou mises à jour desdits Logiciels sur des supports magnétiques ou numériques, IBM pourra les lui fournir à titre onéreux. Le Professeur s'engage à payer toutes taxes, contributions ou droits, à l'exclusion de ceux qui seraient calculés sur le revenu net d'IBM, sur les Produits Eligibles et qu'IBM serait tenue, légalement ou réglementairement, d'inclure dans ses factures ou documents équivalents; ou à fournir le document d'exonération.

### **4. Maintenance Logiciel**

IBM fournit uniquement une assistance au Professeur pour chaque Produit Eligible acquis aux termes du présent Contrat.

Pendant la durée de la Maintenance Logiciel :

- 1) IBM mettra à la disposition du Professeur la dernière version, édition ou mise à jour de tous les Logiciels acquis aux termes du présent Contrat rendue commercialement disponible par IBM.
- 2) IBM fournira une assistance au Professeur sur a) les questions simples d'installation et d'utilisation, et b) les problèmes liés aux défauts du Logiciel.

IBM fournit une assistance à travers : (1) le libre-service Internet qui permet d'accéder à une base de connaissance avec de la documentation produit, les questions le plus fréquemment posées, des conseils et astuces, des notes techniques, des fichiers «Readme», des exemples de programmation, des forums d'informations, des correctifs et mises à niveau de produit et des évaluations de produit ; et un (2) service de support par courrier électronique sauf indication contraire de la part d'IBM.

La Maintenance Logiciel ne comprend pas l'assistance relative : 1) à la conception et au développement d'applications ; 2) à l'utilisation des Logiciels dans un environnement d'exploitation autre que celui qui est indiqué ; ou 3) aux défaillances occasionnées par des produits dont IBM n'est pas responsable aux termes du présent Contrat. Il se peut que la Maintenance Logiciel ne soit pas disponible pour tous les Logiciels.

### **5. Vos obligations**

Le Professeur déclare être un Membre agréé du corps enseignant.

Le Professeur accepte de :

- a. s'assurer que tout Etudiant qu'il autorise à accéder aux Produits Eligibles a lu et approuvé le présent Contrat et accepte d'être lié par les dispositions du présent Contrat ;

- b. conserver des dossiers sur toutes les copies des Produits Eligibles, y compris les noms et ID des utilisateurs auxquels elles ont été distribuées ;
- c. fournir à IBM, avant la date d'anniversaire de son inscription, un rapport annuel sur l'utilisation de cette offre, selon la procédure indiquée par IBM ; et
- d. informer IBM par courrier avec accusé réception lorsqu'il cesse d'être membre du corps enseignant de l'Etablissement dont il faisait partie lors de son inscription.

## 6. Exclusion de garantie

**SOUS RESERVE DE GARANTIE LEGALE NE POUVANT ETRE LIMITEE OU EXCLUE, EN CE QUI CONCERNE LES PRODUITS ELIGIBLES, IBM N'ACCORDE AUCUNE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, DE FACON NON LIMITATIVE, AUCUNE GARANTIE OU CONDITION IMPLICITE DE VALEUR MARCHANDE ET/OU D'APTITUDE A L'EXECUTION D'UN TRAVAIL DONNE.**

Cette exclusion s'applique également à tous les sous-traitants, fournisseurs ou développeurs de logiciels d'IBM.

Les fabricants, fournisseurs ou éditeurs de logiciels non IBM pourront fournir leurs propres garanties.

## 7. Contact Professionnel

Le Professeur autorise International Business Machine Corporation et ses filiales à plus de 50% (IBM) à enregistrer et utiliser les coordonnées des contacts professionnels, comprenant leurs noms, numéros de téléphone professionnel, et adresses électroniques professionnelles, quel que soit le lieu où IBM exerce son activité. Ces informations seront traitées et utilisées dans le cadre de nos relations commerciales et pourront être communiquées à des sous-traitants, des revendeurs, des cessionnaires d'International Business Machine Corporation et des entités de son Entreprise, à des fins compatibles avec leurs activités commerciales, y compris celle de communiquer avec le Professeur (par exemple, pour traiter les commandes, réaliser des opérations promotionnelles et effectuer des études de marché).

## 8. Limitation de responsabilité

Des circonstances peuvent survenir donnant le droit au Professeur, en raison d'un manquement contractuel d'IBM ou d'une autre forme de responsabilité, de réclamer des dommages-intérêts à IBM. Dans ce cas, quel que soit le fondement de l'action que vous pourriez engager contre IBM, la responsabilité d'IBM sera limitée :

- 1) au montant des dommages corporels (y compris le décès) et des dommages aux biens mobiliers et immobiliers; et
- 2) au montant des pertes ou autres dommages directs et réels plafonné au montant de la redevance payé pour le Produit Eligible à l'origine de la réclamation. Si le Produit Eligible, objet de la réclamation, a été fourni à titre gratuit, IBM ne sera responsable d'aucun autre dommage direct réel que ceux indiqués au paragraphe 8.1 ci-dessus.

Cette limitation de responsabilité s'applique également aux sous-traitants et développeurs de Logiciels d'IBM. Elle représente le maximum pour lequel IBM, ses sous-traitants et développeurs de Logiciels sont collectivement responsables.

### Cas où IBM n'est pas responsable

IBM, ses sous-traitants, fournisseurs ou développeurs de logiciels ne seront en aucun cas responsables des dommages suivants, même s'ils ont été informés de l'éventualité de tels dommages :

- 1) perte ou détérioration des données ou enregistrements,
- 2) préjudices moraux, dommages spéciaux, accessoires ou indirects, ou de tout préjudice financier et commercial (par exemple perte de bénéfices, d'activité, de revenus, de clientèle ou d'économie escomptée).

## 9. Modification du Contrat

IBM pourra modifier les dispositions du présent Contrat en adressant au Professeur, avec un préavis d'un mois, une notification par courrier recommandé avec accusé réception. Les nouvelles dispositions applicables seront disponibles sur le site Internet : <http://www.ibm.com/university>.

Sauf dans le cas prévu ci-dessus, toute autre modification des dispositions du Contrat devra faire l'objet d'un document écrit signé par les deux parties. Les modifications ne sont pas rétroactives.

Tout ajout ou modification des présentes dispositions au travers d'une communication écrite émanant du Professeur est sans effet.

## 10. Résiliation du Contrat

La présente offre ne comporte pas de date d'expiration.

Si IBM estime que le Professeur, ou l'Etablissement auquel il appartient, ne remplit plus les conditions requises pour bénéficier de cette offre, IBM en informera par écrit l'Etablissement ou le Professeur, selon le cas, et accordera un délai de trois mois pour satisfaire de nouveau aux conditions requises. Si à la fin du délai de trois mois les conditions requises ne sont toujours pas remplies, IBM résiliera la Maintenance Logiciel mais le Professeur et ses Etudiants pourront continuer à utiliser les Programmes Logiciels et Matériel Pédagogique.

Si le Professeur ne respecte pas les dispositions du présent Contrat, IBM pourra résilier la Maintenance Logiciel et toutes les licences d'utilisation des Logiciels et du Matériel Pédagogique acquis au titre du présent Contrat.

Le Professeur pourra résilier le présent Contrat en adressant une lettre recommandée avec accusé réception à IBM lorsque ses obligations auront expiré ou été remplies. Néanmoins, le Professeur et ses Etudiants pourront continuer à utiliser les Logiciels et le Matériel Pédagogique.

IBM pourra résilier le présent Contrat en envoyant une lettre recommandée avec accusé réception au Professeur avec un préavis de trois mois, mais le Professeur et ses Etudiants pourront continuer à utiliser les Logiciels et le Matériel Pédagogique.

Toute disposition du Contrat qui de par sa nature reste applicable au-delà de la date de résiliation du Contrat est prorogée jusqu'à sa complète exécution, et s'applique aux ayants droit et cessionnaires respectifs des deux parties.

## 11. Dispositions générales

Le Professeur ne peut céder, transférer le Contrat et ses droits y afférents, déléguer ou sous-traiter ses obligations sans l'accord préalable écrit d'IBM. Toute tentative dans ce sens est nulle.

Le Professeur s'engage à respecter les lois et les réglementations en vigueur en matière d'exportation.

Toute information échangée entre les parties est non confidentielle. S'il s'avère indispensable d'échanger des informations confidentielles, un tel échange devra intervenir dans le cadre d'un accord de confidentialité dûment signé.

Chacune des parties est libre de conclure des contrats similaires avec des tiers.

Chacune des parties concède à l'autre uniquement la licence et les droits spécifiés. Aucune autre licence ou droit (y compris les licences ou les droits sous brevet) ne sont concédés.

Chacune des parties peut communiquer avec l'autre par tout moyen électronique et une telle communication est acceptée comme un écrit signé. Un code identificateur ("user ID") contenu dans un document électronique est suffisant pour vérifier l'identité de l'expéditeur et l'authenticité du document.

Ce Contrat ne crée aucun droit ni intérêt pour agir à tout tiers et IBM n'est responsable d'aucune réclamation d'un tiers contre le Professeur sauf, tel qu'il est prévu dans l'Article «Limitation de Responsabilité » ci-dessus, au titre de dommages corporels (incluant le décès) et dommages aux biens matériels, mobiliers et immobiliers pour lequel IBM est légalement responsable.

Aucune des parties ne pourra intenter une action en justice plus de deux ans après l'apparition de son fait générateur, sauf disposition légale contraire à laquelle il ne peut être dérogé contractuellement.

Aucune des parties ne sera tenue responsable de toute inexécution de l'une quelconque de ses obligations pour raison de force majeure.

Si l'une quelconque des dispositions du présent Contrat est tenue pour nulle ou sans objet, elle n'entraînera pas la nullité des autres dispositions.

## 12. Etendue géographique

Les droits et obligations de chacune des parties ne sont applicables qu'en France.

## 13. Droit applicable

Le Contrat est régi en tout point par le droit français. En cas de contestation notamment sur son interprétation ou son exécution, le Tribunal de Commerce de Paris sera seul compétent, même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.